

La contestation de la monarchie absolue

Objectif :

- Comprendre les principes de la monarchie absolue.
- Décrire l'organisation du pouvoir royal.

Portrait de Voltaire



Source : www.wikipedia.org

Pour comprendre le document :

1. À quel courant philosophique Voltaire appartient-il ?
2. De quelle façon ce courant philosophique critique-t-il la monarchie absolue ?

Progressivement, à partir du XVI^e siècle, le système féodal hérité du moyen-âge recule tandis que le pouvoir royal n'a cessé de s'accroître. Ainsi, se sont mis en place des États organisés sur le modèle de la monarchie absolue.

Par la suite, au XVIII^e siècle, les idées des philosophes des Lumières se diffusent en Europe, remettant en cause les régimes absolutistes favorisant la transformation ou la disparition de ceux-ci.



1^{ère} leçon – Le fonctionnement de la monarchie absolue en France sous le règne de Louis XVI

I. Le roi gouverne seul

Louis XIV définit le pouvoir absolu

« Toute puissance, toute autorité résident dans la main du Roi. Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos Etats nous appartient. Les rois sont seigneurs absolus. Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. La volonté de Dieu est que quiconque est né sujet obéisse totalement au Roi. Si mauvais que puisse être un prince, la révolte de ses sujets est toujours infiniment criminelle. »

Citations extraites de Louis XIV, *Mémoire pour servir à l'instruction du dauphin*, 1666

Pour comprendre le document :

1. Comment Louis XIV définit-il son pouvoir ?
2. De qui tient-il son pouvoir ?
3. Quelles sont, selon lui, les limites de son pouvoir ?

Les XVII^e et XVIII^e siècles correspondent à l'apogée de la **monarchie absolue** en France. Le règne de Louis XIV a été particulièrement long : 1661-1715. Devenu roi à 5 ans, il entame son règne personnel en 1661. Louis XIV n'a jamais voulu prendre de premier ministre, comme cela avait été le cas auparavant (Sully, Richelieu, Mazarin ...). L'État est alors personnifié par la personne du roi. Le roi considère tenir son pouvoir de Dieu et n'a de compte à rendre qu'à lui seul. C'est une monarchie de droit divin.

Le roi possède le pouvoir exécutif : il prend seul les grandes décisions (la guerre ou la paix, levée de nouveaux impôts...). Il dispose également du pouvoir législatif. Ainsi, il peut prendre :

- des ordonnances : ce sont des lois concernant l'ensemble de la population.
- des édits : ce sont des lois qui s'appliquent à une seule catégorie de personnes (par exemple en 1598 l'Edit de Nantes qui concerne les Protestants).

Louis XIV a voulu donner un grand éclat à son règne, pour rehausser le prestige de la monarchie. Il installe sa **cour** dans un château qu'il fait construire en dehors de Paris, (symbole d'agitation politique : la Fronde), à Versailles, à l'image de sa puissance. La vie de **cour** s'organise selon une stricte **étiquette**. Le roi est en continuelle représentation. **La cour** est aussi un moyen de gouvernement car elle attire les grands seigneurs que le roi peut ainsi mieux contrôler et manipuler.

II. L'organisation de l'Etat royal

Louis XIV s'entoure de personnes qui le conseillent au quotidien dans ses prises de décisions :

- Les quatre Conseils, qu'il préside souvent lui-même :

- Le Conseil d'En-Haut qui traite les affaires les plus courantes.
- Le Conseil des Finances.
- Le Conseil des dépêches qui s'occupe des relations avec les provinces du royaume.
- Le Conseil des Parties chargé des questions administratives et judiciaires.

- Les Ministres et secrétaires d'État sont peu nombreux. Louis XIV les nomme et les révoque à sa guise. Ce sont des simples exécutants, compétents, et d'autant plus dévoués qu'ils sont d'origine modeste et qu'ils doivent leur carrière au roi. Le plus connu d'entre eux est Colbert. Ils ne sont que 6 :

- Le Chancelier, ministre de la justice.
- Le Contrôleur général des Finances.
- Les secrétaires d'Etat (Louvois) à la guerre, à la marine, aux affaires du Roi, à la maison du roi.

Le roi veut être obéi dans toutes les provinces du royaume. Le royaume est donc divisé en généralités : chaque généralité correspondant à plusieurs départements actuels. Dans chaque généralité, Louis XIV envoie un **intendant de Justice-Police-Finances**, qui est son représentant ; les **intendants** ont une fonction très étendue. Les intendants ont fortement contribué à la centralisation des pouvoirs au détriment des seigneurs locaux. Ils doivent :

- Faire appliquer les décisions du roi.
- Informer le roi.
- Maintenir l'ordre.
- S'assurer que la justice soit bien rendue.
- S'assurer que les impôts rentrent bien.

Vocabulaire :

Cour : Ensemble des nobles qui entourent le roi dans sa vie quotidienne.

Etiquette : Strict protocole que les membres de la cour du roi doivent respecter.

Intendant de Justice-Police-Finances : Représentant du roi dans les provinces du royaume de France.

Monarchie absolue : Régime politique qui se caractérise par la concentration des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire entre les mains du monarque.

Exercices 31

Questions de cours :

1. Quels sont les pouvoirs de Louis XIV ?
 2. De qui le roi absolu tient-il son pouvoir ?
 3. Pourquoi Louis XIV a-t-il installé sa cour à Versailles ?
 4. Quelle est la principale mission des intendants de Justice-Police-Finances ?
-

Étudier le lien entre l'architecture du château de Versailles et le pouvoir absolu :

Aller sur le site officiel du château de Versailles pour trouver les réponses aux questions suivantes :

www.chateauversailles.fr

1. Qui sont les architectes principaux du château de Versailles ?
2. Où se situe la chambre du roi ? Quelle est la signification de cet emplacement ?
3. Dans quelle direction la chambre du roi est-elle orientée ? Pourquoi ?
4. À quel style artistique appartient le château de Versailles ?



2^{ème} leçon – Le fonctionnement de la monarchie absolue en France sous le règne de Louis XVI (suite)

Objectifs :

- Décrire les limites du pouvoir royal.
- Comprendre l'organisation de la société d'Ancien-Régime.

I. Les limites du pouvoir absolu

Le pouvoir du roi est absolu et de droit divin mais il n'est pas total. Il existe d'autres pouvoirs, ou des contre-pouvoirs qui sont des limites de l'absolutisme royal. En effet, le jour de son sacre, le roi fait serment de respecter les « lois fondamentales » du royaume. (Défendre son territoire, défendre l'Eglise et la religion Catholique, respecter les règles de succession du pouvoir royal établies depuis Clovis...) Le pouvoir royal est également limité par la lenteur des communications qui limitent la circulation des informations et par le respect des coutumes locales.

Sous l'Ancien-Régime, les Parlements sont des cours de justice. Mais ils ont également la charge d'enregistrer les textes législatifs émanant du roi. Ils peuvent exprimer leur opposition au roi en exerçant leur « droit de remontrance » (refus d'enregistrer). Le roi peut passer outre en venant personnellement imposer l'enregistrement au cours d'une séance appelée « Lit de justice ».

L'influence des Parlements augmente après la mort de Louis XIV. Ils connaissent une certaine popularité car ils s'opposent à l'autorité royale. Mais en fait, ils ne font que défendre leurs privilèges.

II. Une société d'ordres et de privilèges

La société d'Ancien Régime est une société composée en trois **ordres**. Le premier d'entre eux est le clergé qui représente environ 1% de la population. Ils ont pour principale mission de prier pour le salut du roi et de son peuple.

La noblesse correspond à environ 5% de la population. Il faut distinguer la haute noblesse, qui vit généralement auprès du roi à la cour de Versailles de la petite noblesse qui vit dans les Provinces. Le reste de la population est composé du tiers-état soit environ 94% de la population du royaume. Cette population est essentiellement composée de paysans. Là encore il faut distinguer :

- Les riches bourgeois (Voltaire...)
- Les paysans propriétaires (les laboureurs ou coqs des villages)
- Des petits artisans (boutiquiers des manouvriers agricoles...)

Le privilège correspond à un droit qui ne concerne qu'une partie de la population. On doit distinguer :

- Les privilèges sociaux, notamment ceux de la noblesse et du clergé. Certains sont honorifiques (port de l'épée...) et d'autres sont utiles (exemption d'impôts ; droit de chasse...)
- Les privilèges des villes : dès le moyen-âge, les villes ont obtenues des « chartes de franchise », elles peuvent s'administrer elles-mêmes.
- Privilèges professionnels : ce sont ceux des corporations. Elles règlementent les différents métiers et protègent ceux qui les exécutent.

Vocabulaire :

Ordre : catégorie de population déterminée par la naissance. La société d'Ancien-Régime est composée de trois ordres : le clergé, la noblesse et le Tiers-Etat.

Exercices 32

Questions de cours :

1. Quelles sont les limites du pouvoir royal ?
2. De quelle manière les Parlements peuvent-ils s'opposer à l'autorité royale ?
3. Qu'est-ce qu'un privilège ?
4. Quelles sont les trois ordres qui composent la société d'Ancien-Régime ?

Décrire la société d'ordres de l'Ancien – Régime à partir d'une estampe.



Source : Estampes couleurs, anonyme, vers 1789, Paris, Musée Carnavalet.

1. Présentez ce document.
2. Décrire la scène représentée.
3. Quelles catégories d'habitants représentent les personnages représentés sur ce document ?
4. À quoi reconnaît-on l'appartenance de chacun à son ordre ?
5. Quel est le message véhiculé par l'artiste ?

